

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**  
CANTON  
**LE PAYS MESSIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
**OGY-MONTOY-FLANVILLE**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **PORTANT NOMINATION DE M. BASTIEN Alain EN QUALITE DE COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2026 -**

#### **Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur BASTIEN Alain est désigné coordonnateur de l'enquête du recensement du 15 janvier au 14 février 2026 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;

- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

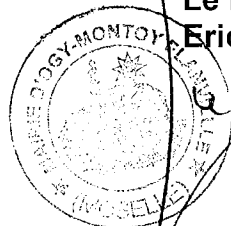
**Article 3 :** Monsieur BASTIEN Alain s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4 :** Monsieur BASTIEN Alain déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5 :** Mme la secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au comptable public, à M. le préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Ogy-Montoy-Flanville, le 19 août 2025

  
**Le Maire,**  
**Eric GULINO**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Date : 21 / 08 / 2025

Signature :

